



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 022-212202402-20261001-2026_09_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE D DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept septembre à vingt heures

DATE D'AFFICHAGE

11 septembre 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER**, Maire, Mr **MAILLARD JL**, Mme **DUROT E**, Mr **PRIE J**, Mme **PACE P**, Adjoints, Mmes **GUILLOU P**, **DETOC J**, Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S**, Mrs **MAILLARD D**, **MOINERIE C**, **NAGAT J**, **ORINEL M**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

15

Formant la majorité des membres en exercice.

PRESENTS

13

Absents : Mme **DROUYER E**, excusée- **pouvoir** à Mme **PACE Patricia**
Mr **DUCLOS, G** excusé –

Ayant pris
Part au vote

14

Madame Gaëlle **FOURNIER** a été élue secrétaire

Délibération rectificative de la délibération N° 2026-09-13 suite omission matérielle dans la rédaction de la délibération

*Considérant que le Conseil Municipal a bien fixé le prix à **34 € HT/le m²***

Considérant que cette mention a été omise matériellement dans la rédaction de la délibération

Considérant que les prix de chaque lot résultent bien de l'application de ce prix au nombre de m² de chaque lot

Considérant que la délibération initiale est donc rectifiée sur ce point, sans modification des prix de vente des lots, il y a lieu de rectifier l'article 1 dans sa première partie.

2026.09.24 Budget annexe pour le lotissement « Domaine de l'Etang – 3ème Tranche » : **Détermination prix de vente des lots :**

Le Conseil municipal de la commune de PLUMAUGAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux biens relevant du domaine privé de la commune ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2026 décidant la création du lotissement dénommé lotissement Domaine de l'Etang Tranche 3 » ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager en date du 12 février 2014 ;

Considérant que la commune est propriétaire des terrains constituant le lotissement « Domaine de l'Etang Tranche 3 » ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de cession des différents lots afin de permettre leur commercialisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 – Fixation du prix de vente

De fixer le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement « Domaine de l'Etang Tranche 3 » à **34 € HT /le m²** et définit comme suit le prix de vente des lots *:

- Lot 29	517 m ²	17 578 € HT
- Lot 30	747 m ²	25 398 € HT
- Lot 31	750 m ²	25 500 € HT
- Lot 32	624 m ²	21 216 € HT
- Lot 33	519 m ²	17 646 € HT
- Lot 34	576 m ²	19 584 € HT
- Lot 35	528 m ²	17 952 € HT
- Lot 36	495 m ²	16 830 € HT
- Lot 37	514 m ²	17 476 € HT
- Lot 38	529 m ²	17 986 € HT
- Lot 39	517 m ²	17 578 € HT
- Lot 40	496 m ²	16 864 € HT
- Lot 41	539 m ²	18 326 € HT
- Lot 42	518 m ²	17 612 € HT
- Lot 43	483 m ²	16 422 € HT

*(sous réserve de la surface réelle déterminée par le passage du géomètre)

Article 2 – Frais

Les frais d'acte, de notaire, d'implantation de la maison (fait par le géomètre) et, le cas échéant, tous les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur, selon les modalités prévues dans les actes de vente.

Article 3 – Commercialisation

Les lots seront proposés à la vente dans les conditions fixées par la présente délibération et conformément aux règles applicables au lotissement.

L'étude notariale de Caulnes est chargée de la vente des lots.

Article 4 – Autorisation donnée au maire

Monsieur le Maire est autorisé à signer les compromis de vente, promesses, actes authentiques et tous documents nécessaires à la réalisation des cessions des lots, dans la limite des prix fixés par la présente délibération.

Article 5 – Recettes

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe du lotissement, selon les règles de la comptabilité publique.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

